

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLECOMTAL AVEYRON**

SEANCE DU 25 MAI 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq mai à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François PRADALIER doyen de l'assemblée puis de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 18 mai 2020

Etaient présents : M. Jean-François PRADALIER, M. Patrice PHILOREAU, M. Etienne ALBESPY, M. David BASIRE, Mme Marion COTARD-COUTE, M Jean-Pierre COUGOULE, Mme Emilie DALBIN, M. Joël FAU, Mme Alice PACALET, M. Roger TEYSSEBRE.

Absente et excusée : Mme Nawal BRACKELEER

Secrétaire : Mme Alice PACALET a été nommée secrétaire.

Vote : séance à huis clos :

Conformément à l'allocution du Président de la République le 16 mars 2020, le ministre de l'intérieur a autorisé la tenue de la réunion d'installation du conseil municipal pour les 30 000 communes dont l'élection a été acquise dès le 1er tour, c'est-à-dire depuis le 15 mars 2020.

Dans le respect des recommandations sanitaires, cette première séance brève, consacrée exclusivement à l'élection du maire et des adjoints peut se tenir à huis clos.

Pour ce faire, la demande doit être faite par le maire ou au moins trois conseillers municipaux et la décision est votée sans débat à la majorité absolue des conseillers présents ou représentés (article L. 2121-18 du GCGT).

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil décident : le vote du huis clos.

Élection du Maire :

Election du Maire :

M. Jean-François PRADALIER doyen de l'assemblée préside la séance dont l'objet est l'élection du Maire.

Après un appel de candidatures, M. Patrice PHILOREAU est seul candidat. Il est procédé au vote à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6
- M. Patrice PHILOREAU : dix (10) voix

M. Patrice PHILOREAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Vote du nombre d'adjoints :

Le Président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effet légal du conseil municipal, soit trois adjoints.

Le conseil municipal a fixé à deux le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Élection des adjoints :

Monsieur le Maire propose au conseil qui l'accepte la nomination de deux adjoints dans le respect de la parité.

Après un appel de candidatures pour le poste de premier adjoint au maire, M. Jean François PRADALIER est seul candidat. Il est procédé au vote à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6
- M. Jean François PRADALIER : dix (10) voix

M. Jean François PRADALIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au maire.

Après un appel de candidatures pour le poste de deuxième adjoint au maire, Mme Marion COTARD-COUTÉ est seule candidate. Il est procédé au vote à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6
- Mme Marion COTARD-COUTÉ : dix (10) voix

Mme Marion COTARD-COUTÉ ayant obtenu la majorité absolue est proclamée deuxième adjointe au maire.

Monsieur le maire après avoir fait un discours d'intronisation a fait lecture de la Charte de l'élu local (article L2121-7 du CGCT) dont une copie a été remise à chaque conseiller municipal.

Délégation du Conseil Municipal au Maire :

Après lecture du Code des Communes Articles L.2122-22 et L.

2122-23, le Conseil Municipal délègue Monsieur le Maire et ce pour la durée de son mandat aux fonctions suivantes :

Art. L. 2122-22.

Le Maire, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° de passer les contrats d'assurance ;
- 7° de créer les régis comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 euros : notaires, avoués, huissiers de justices et experts ;
- 11° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) ; le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° de fixer la reprise d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 14° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
- 15° de régler les droits de voirie, réalisation d'emprunts, règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux la limite financière est fixée à 10 000 euros.

Art L. 2122-23.

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération du Conseil Municipal portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le Maire nonobstant les dispositions des articles L. 21-22-17 et 2122-19. Sauf disposition contraire dans la délibération, les

décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Indemnités du Maire et des Adjointes :

Monsieur le Maire percevra une indemnité de fonction brut mensuelle de 25.5 % du taux de l'indice brut 1027, à compter du 25 mai 2020.

Chaque Adjoint percevra une indemnité de fonction brut mensuelle de 9.9 % du taux de l'indice brut 1027, à compter du 25 mai 2020.

Délégation à deux Conseillers municipaux :

Monsieur le Maire délègue les fonctions suivantes :

- Monsieur TEYSSÉDRE Roger, Conseiller : délégation pour la gestion et la responsabilité de la Salle des Fêtes et des clés ;
- Monsieur TEYSSÉDRE Roger et Monsieur COUGOULE Jean-Pierre, Conseillers : délégation gestion et la responsabilité des employés municipaux (Filière Technique) ;
- Monsieur COUGOULE Jean Pierre : délégation à la gestion de l'aire de Camping-Car.

Délégué à la commission Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA) :

Monsieur le Maire expose au Comité Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron.

Après un vote du Conseil Municipal sont élus délégués auprès de Syndicat Intercommunal d'énergies du Département de l'Aveyron :

Délégué titulaire : Monsieur TEYSSÉDRE Roger
Domicilié : 4 lieu dit Contensouzes 12580 VILLECOMTAL
Né le : 13 juillet 1958
Email : roger.teyssedre@gmail.com
Profession : retraité

Délégués à la commission du Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable Montbazens-Rignac :

Monsieur le Maire expose au Comité Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il appartient au Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires auprès du Syndicat M.A.E.P. Montbazens-Rignac.

Il convient donc de désigner deux délégués titulaires selon les modalités définies notamment par le Code général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Après un vote, le Conseil Municipal désigne les délégués suivants pour siéger au Comité Syndicat du SMAEP de Montbazens-Rignac et représenter la Commune de Villecomtal:

Délégués : - Monsieur PHILOREAU Patrice, né le 11 novembre 1971,
domicilié 14 rue Basse 12580 VILLECOMTAL
Email : pat.philoreau@free.fr
Profession : Technicien du Développement durable

- Monsieur BASIRE David, né le 24 juillet 1972,
domicilié 6 lieu dit le Garric 12580 VILLECOMTAL
Email : basire.david@gmail.com
Profession : Commerçant

Mise en place d'un conseiller en charge des questions de défense dans chaque Commune :

Monsieur le Maire expose au Comité Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il appartient au Conseil Municipal de désigner un correspondant défense.

Après un vote du Conseil Municipal est élu correspondant défense :

Monsieur ALBESPY Etienne

Délégués à la commission des bâtiments communaux :

Monsieur le Maire expose au Comité Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il appartient au Conseil Municipal de désigner des délégués auprès des Bâtiments Communaux.

Après un vote du Conseil Municipal sont élus délégués auprès des Bâtiments Communaux :

Délégués : Monsieur PHILOREAU Patrice
Monsieur FAU Joël
Madame BRACKELEER Nawal
Monsieur TEYSSÉDRE Roger
Monsieur COUGOULE Jean-Pierre

Délégués commission embellissement du village :

Monsieur le Maire expose au Comité Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il appartient au Conseil Municipal de désigner des délégués après de la Commission Embellissement du Village.

Après un vote du Conseil Municipal sont élus délégués auprès de la Commission Embellissement du Village :

Délégués : Monsieur PHILOREAU Patrice
Madame COTARD-COUTE Marion
Madame PACALET Alice
Madame DALBIN Emilie

Délégués à la commission budget et finances :

Monsieur le Maire expose au Comité Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il appartient au Conseil Municipal de désigner des délégués à la Commission Budget et Finances.

Après un vote du Conseil Municipal sont élus délégués auprès de la Commission Budget et Finances :

Délégués : Monsieur PHILOREAU Patrice
 Monsieur PRADALIER Jean-François
 Madame COTARD-COUTE Marion

Délégués à la commission communication – relation avec les associations – culture et tourisme :

Monsieur le Maire expose au Comité Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il appartient au Conseil Municipal de désigner des délégués auprès de la Commission Communication – Culture et Tourisme.

Après un vote du Conseil Municipal sont élus délégués auprès de la Commission Communication – Culture et Tourisme :

Délégués : Monsieur PHILOREAU Patrice
 Madame PACALET Alice
 Madame BRACKELEER Nawal

Délégués à la commission d'Appel d'Offres :

Monsieur le Maire expose au Comité Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il appartient au Conseil Municipal de désigner des délégués auprès de la Commission d'appel d'offres.

Après un vote du Conseil Municipal sont élus délégués auprès de la Commission d'appel d'offres :

- Monsieur PHILOREAU Patrice, Président
- Monsieur PRADALIER Jean-François,
- Monsieur FAU Joël,
- Monsieur ALBESPY Etienne,
- Madame BRACKELEER Nawal,

Délégué au SMICA :

Monsieur le Maire expose au Comité Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du SMICA.

Après un vote du Conseil Municipal est élue déléguée auprès du SMICA :

- Madame COTARD-COUTE Marion

Délégués à la commission jeunesse :

Monsieur le Maire expose au Comité Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il appartient au Conseil Municipal de désigner des délégués auprès de la Commission Jeunesse.

Après un vote du Conseil Municipal :

- Monsieur PHILOREAU Patrice, Président
- Monsieur ALBESPY Etienne,
- Madame BRACKELEER Nawal,
- Madame PACALET Alice,
- Madame DALBIN Emilie.

Question diverse :

Le marché estival sera reconduit cette année. Les contacts avec les exposants ont été pris par l'équipe municipale précédente. Afin d'étoffer ce petit marché, il est proposé de prospecter d'autres professionnels susceptibles de participer à ce marché qui se déroule tous les mercredis matin des mois de juillet et août.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Patrice PHILOREAU